

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 1/13

fluxing agent 1:8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

fluxing agent 1:8

UFI:

DS00-R015-E00H-SV7F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

le liquide évaporateur

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

MIG-O-MAT Mikrofügetechnik GmbH

Werksstraße 20

57299 Burbach

Téléphone: +49 (0) 2736 4154 0

Télécopie: +49 (0) 2736 4154 99

E-mail: info@mig-o-mat.com

Site web: www.mig-o-mat.com

E-mail (personne compétente): reach@tuvsud.com

TÜV SÜD Industrie Service GmbH -

Département de Service de l'environnement REACH -

Westend Straße 199 -

80686 Munich

Tél: +49 (0) 89 5791-3031

+49 (0) 89 5791 3031

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49 (0) 89 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	D'après les données d'essais.
Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 3</i>)	H301: Toxique en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 3</i>)	H311: Toxique par contact cutané.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 3</i>)	H331: Toxique par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 1B</i>)	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (par voie orale)	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 1</i>)	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes. (yeux)	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 2/13

fluxing agent 1:8

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS06
Tête de mort
sur deux tibias



GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

triméthyl borate; méthanol

Consignes en cas de risques physiques

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H301 + H311 + H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (par voie orale)

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes. (yeux)

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir Indications diverses sur cette étiquette).

P361 + P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence Stockage

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Suite à une ingestion accidentelle, risque de cécité.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 3/13

fluxing agent 1:8



Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'index: 603-001-00-X	methanol Acute Tox. 3 (H331, H311, H301), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 1 (H370**)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 1; H370: C ≥ 10% STOT SE 2; H371: 3% ≤ C < 10% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 100 mg/kg ETA (dermique) 300 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 3 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,5 mg/L	55 - < 100 pds %
n°CAS: 121-43-7 N°CE: 204-468-9	trimethyl borate Acute Tox. 3 (H301, H311, H331), Eye Irrit. 2 (H319), Repr. 1B (H360FD), STOT SE 1 (H370)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 100 mg/kg ETA (dermique) 300 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 3 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,5 mg/L	4 - ≤ 9 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Les symptômes d'intoxication ne peuvent apparaître qu'après de nombreuses heures, donc une surveillance médicale pendant au moins 48 heures après l'accident

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Provoquer un vomissement si la victime est consciente.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

État semi-conscient

Dyspnée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 4/13

fluxing agent 1:8

État inconscient
Vomissement
Maux de tête
Spasmes
Gêne oculaire
Suite à une ingestion accidentelle, risque de cécité.
Nausée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Extincteur à sec mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Combinaison de protection contre les substances chimiques

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible

6.5. Indications diverses

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Conserver à l'écart de tout local d'habitation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 5/13

fluxing agent 1:8

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Classe de feu: B

Classe de température: T1

Groupe d'explosion: II A

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver le récipient bien fermé. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Informations sur l'entreposage commun:

Matériel inadéquat pour récipients/installations: Plomb Aluminium Zinc Préparations et composés à base de polymères

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Classe de stockage: 3A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
VRC (FR) à partir de 22 août 2023	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m ³) ② 1 000 ppm (1 300 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	260 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	260 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	50 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	8 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	40 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Aiguë - cutanée, effets locaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 6/13

fluxing agent 1:8

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	8,3 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	4,15 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	196 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	392 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets locaux
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	0,98 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	20,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	2,08 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	2,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. EN ISO 374

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: > 0.5 mm

Temps de pénétration: > 480min

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Enlever les vêtements contaminés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 7/13

fluxing agent 1:8

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: non déterminé

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		① Aucune information disponible.
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	65 - 70 °C		
Point éclair	11 - 15 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	455 °C		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	125 - 128 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	Aucune donnée disponible		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	40 °C	

9.2. Autres informations

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Matières liquides inflammables:

Classe de feu: B

Classe de température: T1

Groupe d'explosion: II A

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

* 10.2. Stabilité chimique

Le borate de triméthyle s'hydrolyse rapidement dans l'eau pour former du méthanol et de l'acide borique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 8/13

fluxing agent 1:8

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Agent réducteur Acide ,, Chloroforme, Comburant, Peroxydes, Halogénures d'acides , Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aluminium, Zinc

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
ATE oral: 100 mg/kg
ATE dermal: 300 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 11 mg/L
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4
DL50 par voie orale: 3 765 mg/kg
DL50 dermique: 2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 2 000 mg/L

Toxicité orale aiguë:

Acute Tox. 3

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme. Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Acute Tox. 3

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme. Toxique par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Acute Tox. 3

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme. Toxique par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

non irritant.

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

non sensibilisant. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

négatif Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Test d'Ames négatif.

Aberrations chromosomiques dans les cellules mammaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (Boric Acid)

Absorption : par voie orale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Organes concernés: yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 9/13

fluxing agent 1:8

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune information disponible. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique): Nausée Vomissement Maux de tête Vertiges État d'ivresse Gêne oculaire Suite à une ingestion accidentelle, risque de cécité.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

acidose, Chute de tension Excitation Spasmes État narcotique. État inconscient Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Le borate de triméthyle s'hydrolyse rapidement dans l'eau pour former du méthanol et de l'acide borique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
CL50: 15 400 mg/L 4 d (Fische)
CE50: 10 000 mg/L 2 d (Daphnien)
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4
CL50: =74 mg/L (poisson)
LOEC: =23 mg/L 28 d (poisson)
NOEC: =25,9 mg/L 28 d (crustacés)
NOEC: =17,5 mg/L (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité terrestre:

Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration:

Aucune donnée disponible

Autres informations écotoxicologiques:

Le borate de triméthyle s'hydrolyse rapidement dans l'eau pour former du méthanol et de l'acide borique.

12.2. Persistance et dégradabilité

methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Biodégradation: Oui, rapide
trimethyl borate n°CAS: 121-43-7 N°CE: 204-468-9
Biodégradation: non applicable
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4
Biodégradation: non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Coefficient de partage: n-octanol/eau -0.74

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 10/13

fluxing agent 1:8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

trimethyl borate n°CAS: 121-43-7 N°CE: 204-468-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Demande chimique en oxygène (DCO): 1.42 g/g Méthanol

Demande biochimique en oxygène: 0.6 -1.12 g/g Méthanol

Autres indications écologiques: Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

07 07 04 * Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

*: Soumis à une documentation.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3 Inflammable

HP 6 Toxicité aiguë

HP 10 Toxique pour la reproduction

Code des déchets conditionnement

07 07 04 * Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1230

UN 1230

UN 1230

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MÉTHANOL

METHANOL

METHANOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024







Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 11/13

fluxing agent 1:8

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
 3	 6.1	 3	 6.1	 3	 6.1
14.4. Groupe d'emballage					
II	II	II			
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non	Non	Non			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur					
Dispositions particulières: 279 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Danger n° (code Kemler): 336 Code de classification: FT1 Code de restriction en tunnel: (D/E)	Dispositions particulières: 279 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Numéro EmS: F-E, S-D Remarque: Numéro EmS: 3-06 MFAG: 306	Dispositions particulières: A113 Quantité limitée (LQ): Y341 Quantités exceptées (EQ): E2			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- H2 D'une toxicité aiguë
- H3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 1
- P5b Liquides inflammables

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

- Méthanol

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
10.2.	Stabilité chimique
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 12/13

fluxing agent 1:8

12.1. Toxicité

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

Old: <https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>

New: <https://chem.echa.europa.eu>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	D'après les données d'essais.
Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 3</i>)	H301: Toxique en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 3</i>)	H311: Toxique par contact cutané.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 3</i>)	H331: Toxique par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 1B</i>)	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (par voie orale)	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 27 mai 2024

Date d'édition: 31 mai 2024

Version: 6

MIG·O·MAT®

Page 13/13

fluxing agent 1:8

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 1)	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes. (yeux)	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

16.6. Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.